



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société MIELE
Commune de Lagny-Le-Sec**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 mettant en demeure la société MIELE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 l'autorisant à exploiter une plate-forme logistique destinée au stockage et à la distribution de matériels électroménagers sur le territoire de la commune de Lagny-le-Sec, rue de Baranfosse, ZI de Baranfosse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Géray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 22 octobre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, le 9 juillet 2020, sur documents et sur place :

- que l'exercice annuel de mise en œuvre du Plan d'Opération Interne a eu lieu le 19 juillet 2019 et que le compte-rendu est remis à l'inspection ;

- que toute sortie de déchets est enregistrée sur le registre des déchets depuis 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 25 juin 2013, délivré à la société MIELE sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lagny-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lagny-le-Sec fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

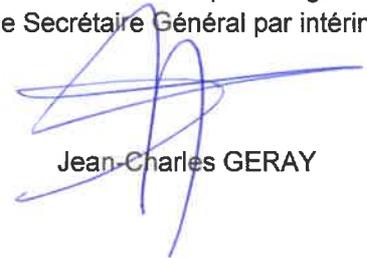
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Senlis, le maire de Lagny-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **03 DEC. 202**

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général par intérim



Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur de la société MIELE

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le Maire de la commune de Lagny-le-Sec

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France